

LOIS

LOI n° 2011-690 du 20 juin 2011 autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine (1)

NOR : MAEJ0930188L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine, signée à Buenos Aires le 22 septembre 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 juin 2011.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères
et européennes,*
ALAIN JUPPÉ

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2011-690.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2938 ;
Rapport de M. Jean-Paul Bacquet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3250 ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée le 5 avril 2011, TA n° 637).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 413 (2010-2011) ;
Rapport de Mme Monique Cerisier-ben Guiga, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 573 (2010-2011) ;
Texte de la commission, n° 574 (2010-2011) ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 8 juin 2011, TA n° 138 (2010-2011).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.